



Assemblée communale ordinaire

Lundi 9 janvier 2023, à 20h15
Salle Gérard-Bregnard
(bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 novembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie de la commune mixte de Fontenais.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs.
4. Prendre connaissance et accepter un crédit de CHF 88'000 pour la nouvelle place de jeux de l'école de Fontenais, sous réserve de subventions et dons.
5. Discuter et nommer la société fiduciaire en charge de la vérification des comptes pour la législature 2023-2027.
6. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2023.
7. Informations communales.
8. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements des points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site Internet www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le budget peut être consulté auprès de la recette communale, à l'administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Conseil communal

Fontenais, décembre 2022

Commentaire au verso